



Guide sur la réglementation concernant l'utilisation des drones

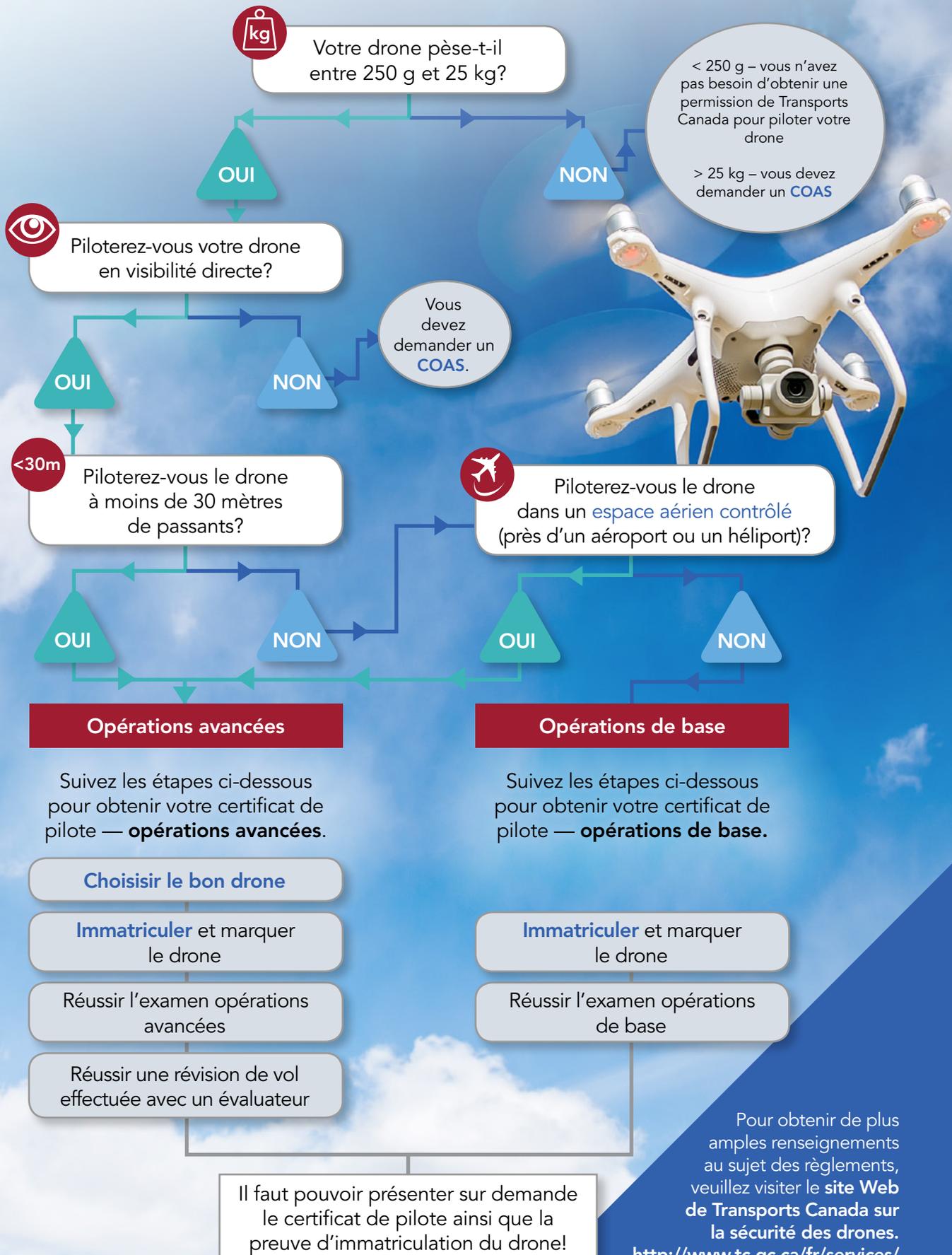
© 2019 L'Association canadienne de d'immeuble (ACI)

Les marques de commerce REALTOR® et REALTORS®, de même que le logo REALTOR®, sont sous le contrôle de l'Association canadienne de l'immeuble (ACI) et désignent les professionnels de l'immobilier qui sont membres de l'ACI").



Piloter votre drone de façon sécuritaire et légale

Quel certificat vous faut-il? Déterminez votre type d'opérations



Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des règlements, veuillez visiter le **site Web de Transports Canada** sur la sécurité des drones.
<http://www.tc.gc.ca/fr/services/aviation/securete-drones.html>



Piloter votre drone de façon sécuritaire et légale

Quel certificat vous faut-il? Déterminez votre type d'opérations

Drone et système d'aéronef télépiloté (SATP)

Le terme « drone » sert dans le présent document à désigner tout type de système d'aéronef télépiloté (SATP). Le terme « systèmes d'aéronefs télépilotés » est utilisé par les partenaires internationaux.

Passant

Un passant est toute personne qui se trouve à l'extérieur et qui ne participe pas directement à l'opération de drone. La définition exclut le pilote et le personnel de l'opération de drone.

Visibilité directe (VLOS)

Piloter le drone en visibilité directe signifie le maintenir en vue en tout temps sans devoir utiliser une aide visuelle (par exemple, des jumelles ou une transmission vidéo) pour le voir. Il faut donc éviter de diriger l'appareil dans des nuages ou du brouillard, ou derrière des arbres, des bâtiments ou d'autres obstacles (même partiels).

Espace aérien

L'espace arien contrôlé est un espace aérien de dimensions définies où [NAV CANADA](#) assure le service de contrôle du trafic aérien (soit à proximité des aéroports et des héliports).

L'espace arien non contrôlé est un espace aérien où le service de contrôle du trafic aérien n'est pas nécessaire.

Pour assurer votre sécurité et celle des autres, vous devez piloter votre drone :

- en visibilité directe **en tout temps**
- à une altitude inférieure à 122 mètres (400 pieds)
- loin des passants, et à une distance horizontale minimale de 30 mètres d'eux durant les opérations de base
- loin des interventions d'urgence et des événements annoncés
 - **éviter** les feux de forêt, les concerts extérieurs et les parades
- loin des aéroports et des héliports
 - à 5,6 kilomètres (3 milles marins) des aéroports
 - à 1,9 kilomètre (1 mille marins) des héliports
- **très loin** des autres aéronefs
 - évitez tout rapprochement des avions, des hélicoptères et d'autres drones
- loin de tout parc national
- après l'inspection du site de l'opération
- de manière à respecter les lois relatives à la protection de la vie privée

Piloter un drone à l'intérieur

Les drones pilotés à l'intérieur d'un bâtiment ou sous terre ne sont pas assujettis aux nouveaux règlements sur les drones. Bien qu'il n'existe aucune règle particulière à respecter pour piloter des drones à l'intérieur d'un bâtiment ou sous terre, il serait sage de connaître les aspects sécuritaires à retenir lorsque vous pilotez un drone à proximité de personnes ou d'objets. Il est aussi fortement recommandé d'obtenir la permission du propriétaire ou de l'occupant des lieux avant de procéder.

Pénalités

Les personnes qui ne respectent pas le Règlement de l'aviation canadien s'exposent à de graves pénalités. Des amendes peuvent être infligées à des particuliers ou des sociétés pour avoir mis des aéronefs ou des personnes en danger.

Assurance

La loi n'exige pas d'assurance responsabilité civile pour les drones, mais il est recommandé d'en contracter une.



Foire aux questions sur les drones

Existe-t-il d'autres termes pour désigner les « drones »?

La communauté de l'aviation emploie divers termes pour faire référence à la technologie des drones, tandis que la loi canadienne utilise le terme « systèmes d'aéronefs télépilotés » ou « SATP ».

Quel ministère réglemente l'utilisation des drones au Canada?

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Transports Canada, est la compétence principale en matière de réglementation de drones au Canada, car les drones entrent dans les limites du pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral en matière d'aéronautique.

Les lois fédérales qui réglementent l'aviation civile au Canada sont la [Loi sur l'aéronautique](#) et le [Règlement de l'aviation canadien \(RAC\)](#).

Puis-je utiliser un drone pour prendre des photos de mon inscription?

Oui, toutefois, les membres de l'ACI doivent être au courant des restrictions juridiques applicables. De nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2019, et elles classeront les diverses opérations de drone soit dans la catégorie « de base », soit dans la catégorie « avancées ». À chaque catégorie s'appliquent des règles particulières que les pilotes de drone doivent respecter. Le poids du drone, la distance des passants et les règles sur l'espace aérien définissent chaque catégorie. Dans les règlements, il n'existe aucune distinction entre les personnes qui pilotent un drone à des fins personnelles et celles qui pilotent un drone à des fins commerciales, quoique cette distinction entre en compte lorsqu'il faut imposer des pénalités aux exploitants qui contreviennent à la loi.

Il existe également des règles particulières qui s'appliquent aux opérations de drones qui ne se classent pas dans les deux catégories susmentionnées; ces règles sont abordées dans une foire aux questions distincte. Dans tous les cas, les membres doivent respecter les règles qui s'appliquent à leurs opérations.

Comment sont définies les opérations « de base » des drones?

Si vous respectez **les trois** conditions suivantes, vous effectuez des opérations de base :

1. Vous pilotez votre drone dans un espace aérien non contrôlé;
2. Vous pilotez votre drone à une distance horizontale de plus de 30 mètres (100 pieds) des passants;
3. Vous ne pilotez jamais votre drone au dessus des passants.

Si j'effectue des opérations « de base », quels règlements dois-je connaître?

Voici quelques unes des règles à suivre pour pouvoir effectuer des opérations de base :

- Immatriculer votre drone auprès de Transports Canada avant de l'utiliser pour la première fois;
- Marquer le numéro d'immatriculation sur votre drone;
- Réussir l'examen « opérations de base »;
- Être en mesure de produire sur demande le certificat de pilote – opérations de base et une preuve d'immatriculation lors de l'utilisation du drone.

Pour obtenir la liste complète des règlements, consultez la Section IV — opérations de base, articles 901.53 à 901.59, au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/TexteComple.html>.

Quels sont les règlements liés aux opérations « avancées »?

Si vous ne respectez aucune des trois conditions des opérations de base, vous effectuez des opérations avancées. Par exemple, le fait de piloter un drone dans une zone habitée se classe dans cette catégorie. Voici quelques unes des règles à suivre pour pouvoir effectuer des opérations avancées :

- Immatriculer votre drone auprès de Transports Canada avant de l'utiliser pour la première fois;
- Marquer le numéro d'immatriculation sur votre drone;
- Réussir l'examen « opérations avancées »;
- Réussir une révision en vol avec un évaluateur de vol;
- Être en mesure de produire sur demande votre certificat de pilote – opérations avancées et une preuve d'immatriculation quand vous pilotez votre drone;
- Piloter votre drone en respectant les limites opérationnelles.

Pour obtenir la liste complète des règlements, consultez la Section V – opérations avancées, articles 901.62 à 901.73, au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/TexteComplet.html>.

Existe-t-il des opérations exceptionnelles qui ne se classent pas dans les catégories « de base » ou « avancées »?

Il existe deux exceptions.

La première exception concerne les opérations de drones qui nécessitent un certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS). Cette exception s'applique si vous vous trouvez dans au moins une des situations suivantes :

- Votre drone pèse plus de 25 kilogrammes;
- Vous souhaitez piloter le drone dans des circonstances non régies par les règles des opérations « de base » ou « avancées »;
- Vous souhaitez piloter le drone lors d'un événement annoncé, comme un concert extérieur;
- Vous souhaitez piloter le drone à une altitude supérieure à 122 mètres (400 pieds), soit approximativement un édifice de 30 étages;
- Vous n'êtes pas un citoyen canadien, un résident permanent du Canada ou une société constituée conformément ou en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur application et l'émission d'un COAS, consultez la Section VII — exigences relatives à la révision en vol, Sous-partie 3 — opérations aériennes spécialisées — systèmes d'aéronefs télépilotés, articles 903.01 à 903.03, au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/TexteComplet.html>.

La deuxième exception concerne les microdrones. Il s'agit de drones qui pèsent moins de 250 grammes. Bien que le *Règlement de l'aviation canadien (RAC)* ne comporte aucune règle particulière sur les microdrones, ces appareils sont assujettis aux règles générales qui régissent tous les drones. Par exemple, un microdrone doit être piloté loin des aéronefs et des aéroports. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces règles générales, consultez la Section II — interdiction générale, Sous-partie 1 — petits aéronefs télépilotés, et la Partie IX — Systèmes d'aéronefs télépilotés, Section I — dispositions générales, au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/TexteComplet.html>.

Peut-on piloter un drone à l'intérieur d'un bâtiment?

Oui, car les drones pilotés à l'intérieur d'un bâtiment ou sous terre ne sont pas assujettis aux règlements sur les drones. Bien qu'il n'existe aucune règle particulière à respecter pour piloter des drones à l'intérieur d'un bâtiment ou sous terre, il serait sage de discuter avec un exploitant de drone qualifié au sujet des aspects sécuritaires à retenir lorsque vous pilotez un drone à proximité de personnes ou d'objets.

Les membres de l'ACI doivent ils tenir compte des lois sur la protection de la vie privée lorsqu'ils pilotent des drones?

Oui, car les lois canadiennes sur la protection de la vie privée s'appliquent à tous les drones que les organismes publics ou privés exploitent dans le but de recueillir ou d'utiliser des renseignements personnels. Lorsque les drones servant à des fins commerciales, leur utilisation est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*, ou la législation provinciale équivalente en Alberta, en Colombie Britannique et au Québec. Cette exploitation est également assujettie aux mêmes exigences que toute autre activité de cueillette de renseignements.

Bon nombre de gens croient souvent à tort qu'une entreprise n'a pas besoin d'autorisation pour prendre la photo d'une personne dans un lieu public. Les lois sur la protection de la vie privée exigent le consentement en règle générale, bien qu'il existe des exceptions limitées et précises.

Quels critères faut il retenir pour choisir une entreprise de photographie qui utilise des drones?

Si vous choisissez d'embaucher un exploitant professionnel, assurez vous de comprendre vos obligations, et posez beaucoup de questions. Par exemple, demandez à l'exploitant s'il est au courant des règlements les plus récents de Transports Canada. Tentez aussi de savoir si l'entreprise dispose d'une assurance responsabilité civile appropriée pour les opérations de drones. Une vérification des références de l'exploitant serait également recommandée.

Quelles sont les pénalités pour piloter un drone sans respecter la loi?

Les personnes qui ne respectent pas les règlements canadiens sur les drones s'exposent à de graves pénalités, notamment des amendes ou de l'emprisonnement.

Voici quelques exemples de pénalités :

- Les particuliers peuvent recevoir une amende d'au plus 1 000 \$, et les sociétés, une amende d'au plus 5 000 \$ pour avoir posé l'un ou plusieurs des gestes suivants :
 - o Piloter sans un certificat de pilote de drone;
 - o Piloter un drone sans immatriculation ou marque d'immatriculation;
 - o Piloter dans une zone interdite.
- Les particuliers peuvent recevoir une amende d'au plus 3 000 \$ et les sociétés, une amende d'au plus 15 000 \$ pour avoir mis des aéronefs ou des personnes en danger.

Des sanctions liées au [Code criminel](#) et à la loi sur la protection de la vie privée peuvent également être imposées.

Les sanctions particulières qui s'appliquent à chaque opération de drone sont établies en fonction de qui pilote le drone (un particulier ou une société) et de la règle enfreinte.

Pour obtenir une liste détaillée des infractions et des sanctions pécuniaires maximales associées, veuillez consulter le tableau inclus l'appendice A, annexe II du RAC, au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/TexteComple.html>.

Où se trouvent des renseignements supplémentaires au sujet des règlements canadiens sur les drones?

Les pages suivantes du site Web de Transports Canada sont de bonnes sources d'information : <http://www.tc.gc.ca/fr/services/aviation/securite-drones.html> et <http://www.tc.gc.ca/fr/services/aviation/securite-drones/nouvelles-regles-drones.html>.



200, rue Catherine, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K2P 2K9
Tél. : 613.237.7111
Télec. : 613.234.2567
www.crea.ca